

12 octobre 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 11 novembre 2015 de M^{mes} et MM. Sandrine Burger, Laurence Corpataux, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Eric Bertinat, Pascal Spuhler et Maria Vittoria Romano: «Pour ne pas laisser les personnes handicapées aux portes de la Ville».

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

La motion M-1201 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance du 9 mars 2016. La commission, sous la présidence de M^{me} Jannick Frigenti Empana puis sous celle de M^{me} Patricia Richard, a étudié cette motion pendant neuf séances aux dates des 21 avril, 16 juin, 22 septembre, 13 octobre et 8 décembre 2016, puis aux séances des 23 février, 2 mars, 6 avril et 11 mai 2017. Les membres de la commission remercient MM. Nicolas Rey, Andrew Curtis et M^{me} Shadya Ghemati pour la qualité de leurs notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

- la Convention relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par la Suisse le 15 avril 2014 et entrée en vigueur le 15 mai 2014;
- la Constitution fédérale du 18 avril 1999 qui fait figurer les principes d'«égalité des chances» et d'interdiction de toute discrimination à l'article 2, alinéa 3, et à l'article 8, alinéas 1 et 2;
- la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) du 13 décembre 2002;
- la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH);
- la Constitution de la République et canton de Genève, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2013, qui étend, en son article 16, les droits des personnes handicapées, qui assure notamment l'accès aux installations et aux prestations destinées au public et qui reconnaît la langue des signes;
- l'outil méthodologique Agenda 22, labellisé par l'Organisation des Nations unies, permettant d'établir un programme d'action à destination des élus locaux dans la planification des politiques publiques relatives au handicap,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- démontrer sa volonté politique concernant le handicap en adoptant l'Agenda 22 comme outil méthodologique de référence;
- inclure une quatrième thématique dans le pôle Egalité et diversité du Service Agenda 21 – Ville durable de la Ville de Genève: la prise en considération des personnes en situation de handicap;
- travailler au sein de l'Agenda 21, et en collaboration avec les associations compétentes sur le terrain, à mettre en place une véritable politique municipale en faveur des personnes handicapées.

Séance du 21 avril 2016

Audition de M^{mes} Laurence Corpataux et Brigitte Studer, motionnaires

M^{me} Corpataux entame la présentation de la motion M-1201 en rappelant des normes juridiques fédérales ou cantonales, qui traitent des garanties des personnes handicapées à pouvoir accéder aux prestations des services publics. Au niveau national, le handicap touche 1,6 million de personnes. Chacun est potentiellement amené à souffrir d'un handicap – ne serait-ce qu'à cause du vieillissement – ou à s'occuper d'une personne handicapée. Face aux difficultés que représente le handicap, il faut s'assurer que les départements de la Ville de Genève adoptent une politique transversale permettant de répondre aux besoins liés aux différentes formes de handicap afin de garantir l'information et l'accès aux services proposés par la municipalité. Certaines mesures, allant dans ce sens, existent déjà. Toutefois des manques ont été détectés même s'il est difficile de les localiser et de trouver les réponses adéquates pour y répondre. C'est pourquoi la motion M-1201 propose d'établir un inventaire des besoins en collaboration avec divers partenaires concernés (économie, institutions, monde associatif, culturel, sportif, etc.). Pour ce faire, il existe un outil, nommé «Agenda 22», qui propose une méthode avec une démarche participative pour inventorier les besoins. Enfin, face au vieillissement de la population, vrai enjeu de société, il est nécessaire de mettre en place les mesures que propose la motion, qui vont plus loin qu'Agenda 21, instauré par la Ville.

M^{me} Studer, qui a travaillé douze ans au sein de la Société suisse de sclérose en plaques, rapporte que lorsqu'elle s'est présentée au bureau romand de la société (en 1999, à Neuchâtel), une manifestation était organisée en centre-ville en collaboration avec l'association AGILE Entraide Suisse Handicap. Cette manifestation proposait au public d'effectuer une promenade en fauteuil roulant afin d'expérimenter une mise en situation du handicap. Elle a compris, ce jour-là, combien il était important de faire participer les personnes handicapées et leurs proches à une réflexion en vue d'améliorer leurs conditions de vie. De plus, il existe des handicaps visibles et d'autres non visibles. Ayant collaboré à Genève

avec l'association Handicap architecture urbanisme (HAU), elle poursuit en soulignant combien les communes ont un rôle à jouer dans le domaine du handicap, au même titre que la Confédération et les Cantons.

M^{me} Corpataux ajoute qu'elle dispose de documents provenant de La Rochelle, d'Ile-de-France et de Québec, villes qui ont adopté l'Agenda 22. Cet agenda, composé de 22 principes, pose des questions qui permettent de se positionner sur les éventuels manques pour prendre les mesures adéquates. A propos de l'Association HAU, cette dernière a développé un programme en lien avec Agenda 22. Comme M^{me} Studer, elle suggère à la CCSJ d'auditionner l'association HAU ainsi que la Ville de Lancy qui témoigne d'une certaine avancée dans le domaine de la prise en considération des personnes souffrant de handicaps.

Discussion et questions

Une commissaire estime que des précisions sur Agenda 22 seraient bienvenues. De plus, avant de faire la liste des associations des nombreuses formes de handicap, elle souligne qu'il lui semble difficile de traiter le handicap d'une manière globale, car chaque handicap a ses propres besoins. Enfin, la Ville devant se soumettre aux lois fédérales et cantonales en matière de handicap, elle se demande si la perception qui émane de cette motion n'est pas quelque peu rétrograde.

M^{me} Corpataux confirme qu'il est question de faire un inventaire de ce qui existe déjà en collaborant avec les différents partenaires actifs. En revanche, la Ville dispose de structures qu'il s'agit d'adapter aux différents besoins. C'est dans cette optique que se conçoit l'établissement d'un inventaire.

La même commissaire demande si ce n'est pas aux nombreuses associations déjà actives de mettre en évidence leurs besoins et éventuels manques.

M^{me} Corpataux répond qu'il s'agit d'esquisser une politique commune en mettant en évidence les besoins et ce qui se fait déjà.

La même commissaire estime que cela produira une documentation extrêmement conséquente tant les besoins sont importants.

M^{me} Studer rappelle que certains domaines, comme la culture par exemple, sont du ressort de la commune, et qu'il existe des secteurs dans lesquels il faut encore réfléchir et trouver des solutions aux problèmes qui se posent, d'autant plus que la loi, à l'exception de certains services publics, n'oblige pas de garantir l'accès. Faire appel à une organisation qui regroupe déjà des associations actives serait judicieux, car il est impossible d'auditionner l'ensemble des associations traitant des handicaps.

Une commissaire, membre de l'Association suisse de la spondylarthrite ankylosante, trouve que la demande formulée par cette motion M-1201 est louable.

Cependant, au vu de l'ampleur des besoins propres à chaque handicap, elle estime que cette demande représente une usine à gaz. Quasiment tous les handicaps disposent d'une société active à l'échelle nationale, qui met à disposition des mesures d'aide ou d'accompagnement. Par conséquent, cette motion demande quelque chose qui n'est guère envisageable.

M^{me} Corpataux précise que cette motion souhaite simplement établir un inventaire des manques. Il n'est pas question de tout réaliser.

La même commissaire affirme que cet inventaire sera une tâche gigantesque et peut-être inutile puisque les sociétés faitières font déjà un travail considérable auprès des différents acteurs institutionnels.

M^{me} Corpataux souligne l'importance de mettre l'ensemble des ressources de la municipalité en commun, en agissant de manière transversale et en garantissant que les structures municipales soient accessibles à tous.

Une commissaire précise qu'il est question, dans la troisième invite, de collaborer avec les associations compétentes. La Ville de Genève, perçue comme une sorte de coordinatrice entre institutions, ne se substitue donc pas à l'ensemble des prestations.

Une commissaire souligne l'importance de cette motion qui donnerait à la Ville de Genève un point d'ancrage autour duquel elle pourra prendre des mesures pour des problèmes définis, et qui touchent différents handicaps, notamment ceux liés à la vieillesse. Des petites choses concrètes peuvent améliorer et soulager la vie quotidienne des gens qui vivent directement ou indirectement le handicap.

Un commissaire, content d'être signataire de cette motion, exprime toutefois ses inquiétudes quant aux configurations liées aux adaptations demandées aux propriétaires d'immeuble. A cet égard, il faudra faire preuve d'une certaine flexibilité. Quant à l'Agenda 22, il constate qu'étrangement la Suisse n'en est pas signataire. Est-ce parce que la Suisse n'était pas encore membre de l'ONU lors de la publication de ce document (fin des années 1990)? Le rapport relatif à l'Agenda 22, publié par le Poitou-Charentes, souligne que les mesures prises s'appliquent également aux collectivités locales. Il cite deux cas: celui d'un étudiant à l'Université de Genève, atteint de dyslexie, et qui se bat pour accomplir ses études, en mettant tout en œuvre pour que l'ensemble du corps professoral l'accepte; celui d'un jeune en fauteuil roulant, qui lui a expliqué ses difficultés à se déplacer en ville, car de nombreux bâtiments, comme la résidence universitaire, ne sont pas adaptés aux handicapés.

Une commissaire souligne la pertinence de cette motion, car beaucoup de choses restent à faire notamment dans les crèches ou places de jeux même s'il existe déjà, dans des crèches, des éducateurs spécialisés qui interviennent plusieurs fois par semaine afin d'aider les enfants à s'intégrer.

Un commissaire demande s'il existe une organisation nationale qui s'occupe de ces questions au niveau fédéral. Si ce n'est pas le cas, il propose d'auditionner M. Cyril Mizrahi qui pourrait, grâce à ses compétences, apporter des informations pertinentes.

La présidente fait voter l'audition de la Ville de Lancy, pionnière en la matière, et qui a signé l'Agenda 22.

L'audition de la Ville de Lancy dans le cadre de la motion M-1201 est acceptée par 12 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 MCG) et une abstention (UDC).

Séance du 16 juin 2016

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe, et de M^{me} Véronique Lombard, responsable de l'Unité publics et promotion culturelle

M. Kanaan rappelle que la culture et le sport ont une forte dimension sociale, et que le Conseil administratif avait approuvé ce texte. D'ailleurs, le département de la culture de l'époque était déjà très engagé dans la thématique «ville et handicap», qui est l'un des axes prioritaires de son département afin d'intégrer au maximum les personnes présentant un handicap et d'étendre son offre à de nouveaux publics cibles. Il introduit M^{me} Lombard qui a précisément pour mission de prendre en charge le public aux besoins spécifiques.

M^{me} Lombard rappelle que le DCS déploie de multiples mesures d'accès à la culture pour de nombreux publics. Cependant, il n'existait que peu de mesures spécifiques pour les personnes en situation de handicap. Ce constat a abouti au programme «Handicap et culture», lancé en 2011 et piloté par la Ville. Ce projet, inscrit en 2011 dans la charte d'Aalborg, permet d'établir une collaboration, en lien avec l'Agenda 21, et d'octroyer un financement. Parallèlement à ce projet, M^{me} Lombard dit que la Ville, en train de préparer la commémoration du tricentenaire de la naissance de Jean-Jacques Rousseau («2012 Rousseau pour tous»), offrait une excellente opportunité de mise en application de ce projet. Cette initiative a permis d'obtenir des financements de diverses institutions (BFEH et Pro Helvetia) et de créer des contacts avec des acteurs au niveau national. Elle évoque les conditions à réunir pour concrétiser le programme «Handicap et culture»:

- mettre à niveau les infrastructures afin de les rendre accessibles au public cible;
- former le personnel afin d'accueillir au mieux les personnes en situation de handicap;

- faire preuve d’innovation (revoir la communication en prenant en compte les besoins spécifiques de personnes avec une basse vision, surtitrer les pièces de théâtre en parvenant à convaincre les metteurs en scène que cette technologie ne mettra pas en péril la qualité du spectacle et, enfin, convaincre les personnes malentendantes de fréquenter les théâtres);
- convaincre les acteurs en jeu (milieux culturels, personnes en situation de handicap);
- collaborer entre acteurs, ce qui nécessite un travail interdisciplinaire;
- aboutir aux solutions les plus pertinentes et satisfaisantes pour tous;
- former le personnel et faire évoluer ses pratiques. La collaboration avec SWISS TXT est un parfait exemple de cette évolution. Cette entreprise n’avait jamais été mandatée pour surtitrer des pièces de théâtre. Cette demande représente une belle opportunité d’apprentissage pour elle;
- favoriser l’inclusion sous différentes formes (une association a formé deux personnes avec un handicap mental au métier de médiateur culturel, afin que celles-ci puissent organiser des visites guidées pour personnes avec un handicap mental).

Ce programme permet de mélanger les publics et de renforcer le lien social. Il a mis en lumière certaines externalités positives. Par exemple, le surtitrage, évoqué ci-dessus, est à présent rédigé en plusieurs langues, ce qui permet aussi d’attirer un public non francophone. Enfin, réalisé dans le cadre de «2012 Rousseau pour tous», ce projet a entraîné une série de colloques transfrontaliers en collaboration avec le Comité régional franco-genevois (CRFG) sur le sujet de l’accessibilité des lieux de culture. Un premier diagnostic de la situation a pu être posé. Ce programme a créé une nouvelle dynamique de réseaux et a abouti à des retombées médiatiques ainsi qu’à la création de nouvelles entreprises et associations (dans le domaine de l’audiodescription et dans la mise sur pied d’un nouveau festival inclusif, Out of the box). Il a aussi renforcé la notoriété de la Ville dans le domaine de l’accessibilité du patrimoine culturel.

M. Kanaan évoque une récente exposition à l’Ariana, destinée à un public malvoyant où une partie du personnel présentait le même handicap. Il se rappelle l’expérience, menée avec le Conseil administratif de l’époque, de se bander les yeux afin de vivre une exposition comme une personne malvoyante. Cette expérience a permis de se faire une meilleure idée des enjeux et besoins de ce public cible.

M^{me} Lombard mentionne certains dispositifs mis en place afin de faciliter l’accès des personnes en situation de handicap au patrimoine culturel genevois:

- des représentations «audiodescrites» (décrire ce qui se passe sur scène lorsqu’il n’y a pas de dialogues aux personnes malvoyantes munies d’une oreillette);

- des visites tactiles, organisées avant le spectacle, afin que les personnes malvoyantes puissent se faire une idée du décor;
- des actions de médiations afin d'accueillir un public en situation de handicap mental pour leur rendre l'information plus compréhensible.

Elle précise que la création de la programmation culturelle destinée à un public en situation de handicap se fait à l'aide de groupes focus avec des experts pour chaque type de handicap. L'objectif est d'aboutir à une programmation des plus adaptée aux besoins spécifiques de chacun.

M^{me} Koelliker rappelle que le déclencheur de cette initiative est une volonté politique du Conseil administratif de l'époque, qui faisait suite à une loi fédérale datant de 2002. Cette loi visait à réduire les inégalités qui frappent les personnes handicapées. Elle demandait, en premier lieu, de faire un état de la situation en matière d'accessibilité des bâtiments culturels de la Ville. Cet état des lieux a donné un rapport extrêmement complet, servant de base pour les actions à planifier. En 2006, la proposition PR-471 a été déposée et votée par le Conseil municipal afin d'ouvrir un crédit pour effectuer des transformations dans les édifices culturels de la Ville. Ces transformations ont été effectuées par la Direction du patrimoine bâti (DPBA) en collaboration avec l'association HAU (spécialisée dans l'accessibilité des bâtiments pour les personnes handicapées) pour un total d'environ 1,9 million de francs. La planification de ces travaux a été faite en tenant compte d'autres travaux de rénovation ou d'entretien de bâtiments. Toutefois, certaines opérations n'ont pas encore pu être réalisées, comme les travaux prévus au sein du Musée d'ethnographie ou de la Comédie. A l'Ariana, il n'a pas non plus été possible de réaliser certains travaux à cause du statut patrimonial du bâtiment (même s'il existe un monte-charge qui permet aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux étages supérieurs).

M. Kanaan aborde le volet sportif, qui présente en grande partie les mêmes problématiques que pour la culture. L'enjeu principal est de rendre accessibles les infrastructures sportives de la Ville aux personnes handicapées. Comme il n'est pas toujours possible de faire concourir une personne handicapée avec une personne «valide», il est nécessaire de prévoir des créneaux horaires et de l'espace pour sport-handicap. Il évoque aussi l'organisation des Special olympic games en 2018 à Genève (compétition nationale pour personnes présentant un handicap mental), qui sera un événement majeur. Le mandat a été remporté par Genève grâce à l'étroite collaboration entre les départements du Canton, de la Ville et des diverses associations sportives genevoises. Il ajoute que le Conseil administratif approuve les intentions de cette motion.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si le guide, destiné aux personnes présentant un handicap, existe toujours et s'il est disponible sur internet.

M^{me} Lombard lui répond par l'affirmative et l'invite à aller sur le site accessibilite.ch, géré par l'association Procap, qui liste l'ensemble des infrastructures de la Ville et leur accessibilité pour personnes handicapées.

Une commissaire remarque que cette motion fait référence à l'Agenda 22 actif en France. Elle souhaiterait savoir si la Ville utilise cet outil.

M. Kanaan admet que la Ville n'avait pas connaissance de l'Agenda 22 avant cette motion. Mais, d'un point de vue plus général, la Ville tente de s'insérer au maximum dans les réseaux européens, comme c'est le cas avec la charte d'Aalborg.

La même commissaire remarque que les maisons de quartier (MQ) ne figurent pas dans la liste des travaux entrepris en vue d'améliorer l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

M^{me} Koelliker répond que ce type d'infrastructure est géré par le département de la cohésion sociale et de la solidarité. Le DCS ne peut donc rien faire.

M. Kanaan abonde dans ce sens et rappelle que deux salles de MQ étaient à l'époque gérées par le département de la culture: la Traverse aux Pâquis et l'Étincelle à la Jonction, mais le département de la cohésion sociale et de la solidarité en a repris la gestion.

Une commissaire souhaite connaître le type de collaboration entre HAU et la Ville.

M^{me} Koelliker répond que le bureau d'étude technique de la DPBA définit, en collaboration avec une personne de chez HAU, les nécessités et possibilités d'actions en matière d'accessibilité afin d'aboutir à la solution la plus satisfaisante.

Une commissaire demande s'il est prévu d'établir une signalétique afin d'avertir le public de l'accessibilité des différentes infrastructures.

M^{me} Koelliker dit que cette signalétique est déjà en place dans les bâtiments concernés et ajoute que chaque institut a sa propre signalétique.

M^{me} Lombard ajoute qu'il n'existe pas de signalétique spécifique en matière de projets d'accessibilité. Il s'agit plutôt de communiquer sur le projet afin de le faire connaître.

Une commissaire, rappelant la Fête de la musique du week-end, souhaite savoir ce qui est mis en œuvre pour cette manifestation pour la rendre accessible au plus grand nombre et s'il y a une évaluation des mesures prises auprès du public, afin d'en déterminer l'efficacité.

M^{me} Lombard répond que, pour la Fête de la musique, la Ville a fait un tour de l'accessibilité des bâtiments concernés avant la manifestation. Les scènes extérieures sont en revanche moins accessibles aux personnes handicapées. Toutefois, la Ville collabore avec le Club en fauteuil roulant afin d'arriver aux meilleures solutions. Autrement, la Ville a aussi collaboré avec l'école de Montbrillant (pour enfants malentendants) afin que les élèves «chantent» une chanson en langage des signes. Enfin, pour répondre à la dernière question, elle indique que la Ville a évalué la qualité de ses actions à l'aide d'indicateurs. La Ville questionne aussi régulièrement les personnes handicapées fréquentant les lieux culturels afin qu'elles donnent leurs appréciations sur la qualité des infrastructures pour les faire évoluer si nécessaire. Elle propose de transmettre les résultats de ces questionnaires aux commissaires qui le souhaitent.

Une commissaire, se référant au Power Point traitant de l'état des lieux d'accès au bâtiment de la Ville, se dit surprise de ne pas y voir figurer le Grand Théâtre et le Théâtre Saint-Gervais et demande si ne figurent, dans cette liste, que les travaux récents.

M^{me} Koelliker rappelle qu'un ascenseur a été ajouté au Grand Théâtre suite à une donation privée (avant 2007). Les autres mesures sont prévues dans le chantier actuel. Quant au Théâtre Saint-Gervais, il lui semble qu'il ne nécessite pas de mesure particulière. Enfin, ne sont présentés dans ce document que les travaux entrepris dans le cadre de la proposition PR-471.

Une commissaire souhaiterait de plus amples informations concernant les institutions privées subventionnées par la Ville, par exemple le cinéma les Scala. La Ville peut-elle exercer une pression sur ces institutions afin qu'elles les rendent accessibles aux personnes handicapées?

M. Kanaan répond qu'il existe deux cas de figures: soit l'institution est installée dans un bâtiment de la Ville, ce qui implique alors des obligations pour la Ville en tant que propriétaire (comme dans le cas du Théâtre Saint-Gervais), soit la Ville n'est que celle qui subventionne ponctuellement (comme pour les Scala) et n'a donc pas d'obligation. Toutefois, avec la loi qui oblige lors de rénovations à intégrer des aménagements facilitant l'accès aux personnes présentant un handicap physique, il rappelle que le cinéma Le City, actuellement fermé pour rénovation, sera équipé pour accueillir les personnes handicapées.

Est-ce que la Ville a un budget de fonctionnement en matière de transport de personnes handicapées jusqu'aux différents lieux culturels?

M. Kanaan répond que la responsabilité première de la Ville est de permettre à toute personne de profiter au maximum de l'offre culturelle. Toutefois, le transport jusqu'au lieu culturel n'est pas du ressort de la Ville. Diverses associations et ONG (généralement subventionnées par le Canton) s'en chargent.

M^{me} Lombard complète en informant que l'accompagnant d'une personne handicapée peut accéder gratuitement aux musées.

Evoquant le document destiné aux graphistes et mentionné par M^{me} Lombard, une commissaire demande s'il n'aurait pas été plus pertinent et plus économique de mettre ce document en ligne.

M. Kanaan répond que l'impression de ce type de document n'est de loin pas la partie la plus chère. C'est le temps consacré à la création du document qui est coûteux.

M^{me} Lombard complète en informant que c'est l'Association pour le bien des aveugles et malvoyants (ABA) qui a financé ce projet. La Ville a seulement aidé à diffuser ce document dont la forme originale a pour objectif d'attirer l'attention.

Une commissaire demande des informations quant aux parts d'investissement public et privé dans ce domaine.

M. Kanaan répond qu'en ce qui concerne le patrimoine bâti, le financement est essentiellement public, sauf à de rares exceptions (comme pour le Grand Théâtre où des donateurs ont financé une partie des travaux). Concernant les opérations sur le terrain, il s'agit principalement de cofinancements. Mais une évaluation serait nécessaire afin d'en avoir la confirmation.

Une commissaire, évoquant le volet sport et handicap, demande si le DCS privilégie certains handicaps ou si l'objectif est de rendre accessible à tous l'ensemble des installations sportives de la Ville.

M. Kanaan répond que l'objectif est de rendre accessible l'ensemble des installations sportives à toute personne en situation de handicap. La Ville collabore avec Handisport dans ce domaine. Toutefois, il existe une double problématique dont il faut tenir compte:

- l'accessibilité aux différentes infrastructures;
- l'adaptation de l'offre sportive en fonction des besoins des personnes en question.

M^{me} Koelliker ajoute que tous les bassins et centres sportifs de la Ville sont accessibles aux personnes présentant un handicap. Elle évoque notamment la création d'un ascenseur à la piscine de Varembe permettant aux personnes handicapées d'accéder au deuxième bassin.

Une commissaire demande si les piscines ouvertes au public, mais se trouvant dans les écoles, sont également accessibles aux personnes handicapées.

M. Kanaan dit que les piscines et salles de sport des écoles sont sous le contrôle du DIP. Elles sont parfois, sur certains horaires, mises à disposition des

clubs sportifs, mais en général pas au public, à l'exception de la piscine de Pâquis-Centre. Ces infrastructures sont donc accessibles aux personnes handicapées.

Un commissaire souhaiterait savoir si le DCS favorise l'accès à l'emploi aux personnes handicapées, comme le fait le Canton en s'imposant un quota minimal de personnel handicapé.

M. Kanaan répond que la Ville essaie d'effectuer un recrutement le plus diversifié possible (incluant donc des personnes avec un handicap). Toutefois, il n'existe pas de quota et certains bâtiments ne sont pas adaptés aux personnes handicapées (c'est par exemple le cas du bâtiment dans lequel se trouve son bureau). Mais, à cet égard, il faudrait questionner M^{me} Salerno.

M^{me} Koelliker ajoute que la Ville soutient par exemple Le théâtre autrement, une entité travaillant avec des personnes handicapées.

Une commissaire demande si ce sont les fédérations qui approchent la Ville afin de promouvoir le sport-handicap et d'adapter les infrastructures ou si c'est la Ville qui identifie et promeut certains sports. Evoquant une fête du sport annuelle, qui existait, elle demande si celle-ci pourrait être organisée à nouveau pour permettre à chacun de découvrir et tester le matériel de sport-handicap.

M. Kanaan répond que la Ville ne se contente pas d'attendre les éventuelles sollicitations des fédérations sportives. Elle fait preuve d'initiative et dialogue régulièrement avec les divers partenaires de sport-handicap. L'organisation par la Ville des Special olympic games en est un parfait exemple. Concernant la fête du sport, M. Kanaan rappelle que celle-ci a existé sous plusieurs variantes, mais elle n'a jamais été concluante, étant donné la difficulté de faire collaborer et cohabiter différents sports. Actuellement, cette manifestation est organisée en lien avec la Plaine des jeunes, ce qui semble produire de meilleurs résultats. Mais, il serait pertinent de travailler avec les différentes associations de sport-handicap (Procap, par exemple) afin de permettre au grand public de découvrir le matériel nécessaire pour la pratique de sport-handicap.

Une commissaire estime qu'il faut faire attention à ne pas stigmatiser les personnes en situation de handicap et insiste sur l'importance d'écouter les acteurs concernés. Il faut aussi éviter de créer des situations gênantes (comme accompagner un malvoyant pour lui décrire une pièce de théâtre ou un film en dérangerant tous les autres spectateurs), d'autant plus que de nouvelles technologies permettent aujourd'hui de satisfaire les besoins des personnes handicapées sans déranger les autres.

M. Kanaan rappelle que le DCS dialogue avec les différents acteurs concernés afin d'arriver aux solutions les plus acceptables. Il revient sur l'exemple du surtitrage et affirme que cette technologie est actuellement la norme en la matière, norme qui permet également de traduire les pièces en plusieurs langues. Il dit que

son département suit de près l'évolution des nouvelles technologies afin de parfaire l'offre en la matière.

M^{me} Lombard ajoute que l'audiodescription moderne ne s'effectue plus de la manière évoquée par la commissaire. Aujourd'hui, les personnes malvoyantes bénéficient d'une audiodescription professionnelle, qu'elles peuvent entendre via une oreillette, et qui ne dérange plus les autres spectateurs.

Un commissaire souhaiterait savoir si le Conseil administratif a l'intention d'entrer en matière sur l'Agenda 22.

M. Kanaan rappelle que le Conseil administratif n'a pas formellement examiné l'Agenda 22, mais, a priori, il n'a pas de raison de ne pas se saisir de cet outil qui favorise un programme d'action commun.

Séance du 22 septembre 2016

Audition de M. Damien Bonfanti, conseiller administratif de la Ville de Lancy

M. Bonfanti précise que cette motion ne s'inscrit pas dans le cadre de l'Agenda 22, puisque la Suisse ne l'a pas ratifié. Donc, il est plus approprié de baser ce projet, cette stratégie communale sur les cadres légaux fédéral et cantonal, et d'utiliser le terme d'«accessibilité universelle». L'Office fédéral de la statistique a établi que les incapacités touchaient près de 17% de la population suisse (en ne comptant que les personnes de plus de 15 ans et en ménage privé). Sont exclues de ce sondage les personnes en institution de type EMS. Ce taux peut atteindre 25 ou 35% de la population.

Pour Lancy, qui compte 32 000 habitants, cela représente 6000 personnes. Pour Genève, 30 000 environ. Le taux d'incapacité est évidemment plus élevé pour une population âgée. Or, les réalités démographiques montrent qu'un quart de la population, en 2035, aura plus de 65 ans. Pour la commune de Lancy, la volonté était d'apporter aux personnes en situation de handicap une égalité d'accès aux prestations en garantissant l'accès aux lieux publics, aux équipements, aux informations, ainsi qu'aux services. Il s'agit donc de mieux prendre en compte les besoins de cette population, afin d'améliorer ses conditions de vie. Le Conseil municipal de Lancy a voté, en 2015, la stratégie pour le développement durable, qui comprend une thématique relative à l'«accessibilité universelle» dont il donne une définition: «L'accessibilité universelle est le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents. L'idée véhiculée par le concept d'accessibilité universelle est d'aménager un monde dans lequel toute la population, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles, pourra vivre en

toute liberté et en sécurité.» La démarche, initiée par Lancy, est une démarche itérative qui semble novatrice, du moins en Suisse, car certaines régions en France ou en Amérique du Nord (Québec) en avance en la matière l’ont adoptée, et qui intègre diverses phases:

- la phase 1: établir un diagnostic de ce qui est fait ou non au sein de l’administration puis aller au-delà du simple cadre légal et axer les efforts sur une meilleure sensibilisation des collaborateurs;
- la phase 2: si le budget est accepté (mais M. Bonfanti a bon espoir), organiser des groupes de travail;
- la phase 3: publier un plan d’actions discuté et validé par le Conseil administratif et le Conseil municipal.
- la phase 4: consacrer la mise en œuvre du plan d’actions.

Il prend l’exemple de la Villa Bernasconi, où sont exposées des œuvres artistiques, et qui ne dispose pas d’ascenseur. Un projet pour y remédier consiste à créer une visite virtuelle disponible sur Internet. Cet exemple illustre le fait qu’il existe des solutions peu coûteuses. Dans le cadre de réflexions relatives à l’aménagement urbain, une meilleure accessibilité peut être garantie tout en faisant des économies, par exemple en décidant quel type d’aménagement installer et peut-être de le limiter au strict minimum. Mais, si on décidait d’y installer un ascenseur, le projet serait traité par la commission des travaux puis le Conseil municipal voterait ces mesures en plénière.

Questions

Une commissaire demande ce que M. Bonfanti entend par «personnes en situation de handicap» et si cela concerne également les handicaps mentaux.

M. Bonfanti répond que oui. Il ajoute que la question est de savoir où placer le curseur, jusqu’où aller en accord avec les associations intéressées. Au final, c’est le Conseil municipal qui votera les crédits et décidera.

Une commissaire demande si le concept d’«accessibilité» pourrait s’étendre à d’autres formes d’incapacité telles que l’analphabétisme.

M. Bonfanti confirme. Le but premier de ce concept est d’éviter toute stigmatisation. Il prend l’exemple d’une nouvelle place de jeux qui ne devrait pas être conçue «pour eux», c’est-à-dire pour les personnes en situation de handicap, mais «pour tout le monde».

Une commissaire demande si les associations avec lesquelles travaille la commune de Lancy sont locales ou cantonales et si une formation est prévue par Lancy en matière d’accueil des personnes en situation de handicap.

M. Bonfanti répond qu'il s'agit d'associations cantonales, même si la discussion pourrait être étendue aux associations culturelles présentes à Lancy. A chaque fois qu'un travail était mené, l'optique adoptée n'était pas transversale (comme avec l'Agenda 21, il y a une vingtaine d'années). Les décisions sont soumises à des arbitrages (par exemple les trottoirs dont la hauteur a dû être arbitrée entre les besoins des personnes en chaise roulante et ceux des aveugles). Enfin, une formation sera faite l'année prochaine avec un mandataire lausannois.

Un commissaire demande s'il est envisagé d'engager des personnes en situation de handicap au sein de l'administration.

M. Bonfanti répond que, pour l'heure, à côté du respect de la loi cantonale, il n'y a pas d'initiative concrète pour engager des personnes en situation de handicap.

Une commissaire dit que Lancy était présentée comme étant en avance dans la prise en charge des personnes en situation de handicap. Elle aimerait savoir ce que Lancy fait de plus que les autres communes. Elle s'interroge aussi sur la définition du terme «handicap».

M. Bonfanti définit le handicap comme «une situation de désavantage dont une personne ayant des incapacités fait l'expérience si les infrastructures ne sont pas adaptées». Il prend l'exemple d'une personne en chaise roulante, qui souhaiterait utiliser des toilettes publiques. Si l'accès à ces toilettes est adapté, cette personne n'est plus en situation de handicap. Cependant, il précise qu'il y a d'autres définitions.

La même commissaire souligne que l'accès aux bâtiments publics est une obligation légale et par conséquent une politique suivie par toutes les communes.

M. Bonfanti confirme qu'il y a des normes et des lois en matière d'accessibilité aux bâtiments. Néanmoins, il insiste sur le fait que les besoins d'une personne en situation de handicap ne se limitent pas à l'accès à une infrastructure. Les problèmes de stigmatisation existent, car on ne tient pas compte des besoins d'une population qui paye pourtant des impôts. Concernant Lancy, la commune a d'ores et déjà lancé un processus qui prend en compte cette problématique. Cependant, le curseur sera décidé par les politiques qui devront se poser la question de savoir s'il est satisfaisant de constater que les besoins de près de 20% de la population ne sont pas pleinement pris en compte.

Une commissaire demande s'il est juste de dire que ce qui est différent ou nouveau dans la démarche de cette commune, c'est ce processus divisé en différentes phases.

M. Bonfanti répond que la principale caractéristique de cette démarche est sa dimension itérative, non figée pour adapter le processus en fonction des éléments rencontrés. Il a calculé que deux ans seraient nécessaires pour monter des groupes de travail.

Une commissaire comprend pourquoi la Suisse n'est pas signataire de l'Agenda 22, mais demande pourquoi notre pays n'a pas repris les éléments qui le composent.

M. Bonfanti répond qu'ils ont estimé que le terme d'«accessibilité universelle» était plus large et plus intéressant en termes de liberté de manœuvre, même s'il est vrai que, d'un point de vue marketing, «Agenda 22» est plus parlant. Bien sûr, il y a encore des choses à améliorer, notamment en termes de communication et d'information; encore faut-il que les personnes puissent accéder à ces informations. Pour cela, la collaboration avec les associations qui représentent différentes formes de handicap est cruciale. La démarche de Lancy vise à remplir le manque d'information.

Une commissaire demande si la commune de Lancy a des besoins spécifiques, différents des autres municipalités et si pour éviter une dispersion des efforts, il ne serait pas judicieux de se référer à un cadre cantonal ou fédéral.

M. Bonfanti répond que c'est son devoir de responsable politique de lancer des mesures en prévision des besoins de la société. Il répète qu'en 2035, un quart de la population aura plus de 65 ans. Si d'ici là un cadre cantonal est établi en la matière, ce serait formidable.

Discussion

Une commissaire rappelle que, dans le cadre des engagements d'Aalborg, la Ville a déjà pris des mesures qu'il serait judicieux d'étudier. Par ailleurs, comme il est fait mention de l'Agenda 21 par deux fois, il serait bien d'auditionner ce service.

La présidente met au vote l'audition des services de l'Agenda 21, acceptée par 12 oui (2 EàG, 3 PS, 1 V, 2 PDC, 2 PLR, 2 MCG), 1 non (UDC) et 1 abstention (PLR).

Séance du 13 octobre 2016

Audition de M^{me} Sandrine Burger, motionnaire

M^{me} Burger précise que la situation de handicap est toujours relative, et que le concept d'accessibilité universelle englobe effectivement cette dimension. Cependant, elle précise que les termes utilisés dans la motion M-1201 se basent sur le corpus législatif déjà existant, qui s'articule, lui, autour de handicap. Elle informe que les premières normes en matière de handicap portent principalement sur la problématique de l'accessibilité physique. Elles sont contenues dans la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (ou LHand), entrée en vigueur en 2004. Cela fait donc plus de dix ans que les choses

évoluent, mais de façon relativement lente avec certes une accélération constatée ces dernières années. Elle prend l'exemple des CFF qui ne sont toujours pas à jour et ont même demandé le report du délai d'exécution, prévu pour 2017 ou 2018. Cette demande a été refusée au niveau fédéral grâce à la mobilisation des associations concernées. On constate à présent que les travaux se multiplient dans plusieurs gares afin d'éviter les problèmes juridiques.

En mai 2014, la Suisse a signé et ratifié la convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) de l'ONU. Ce texte va plus loin en matière d'«accessibilité». En effet, la convention comprend ce terme de façon plus large que le droit suisse, en tenant compte, par exemple, de l'accessibilité à l'information, au droit à la culture ou au sport. Elle souligne que si les associations ne poussent pas, les choses n'avancent pas, en citant les musées à Genève. Malgré les efforts entrepris par M. Kanaan en collaboration avec M. Pagani, il manque une sorte de réflexe. En effet, dans le cadre de la rénovation du Musée d'histoire naturelle, aucun dispositif de signaux lumineux – indispensable pour les personnes sourdes en cas d'incendie – n'a été prévu. Autre exemple: il y a quelques années, la brochure des cours proposés aux fonctionnaires comportait un cours de sensibilisation au handicap. Mais ce cours a été annulé, car personne ne s'y était inscrit. Cela illustre qu'il n'y a pas seulement des réflexes à adopter, mais combien il y a un manque d'intérêt flagrant pour cette problématique.

Questions

Une commissaire s'interroge sur ce qu'il reste à faire en Ville de Genève et plus particulièrement sur les mesures à prendre au sein du département de M. Pagani. Elle demande pourquoi on se réfère systématiquement à l'Agenda 21 du département des finances et du logement (DFL) et jamais aux services du département des constructions.

M^{me} Burger souligne que ce «réflexe handicap» ne doit pas être instauré uniquement au sein du département de M. Pagani. Il concerne l'ensemble des services de l'administration municipale. Elle cite les points info-services, du département de M^{me} Alder, qui restent inaccessibles aux sourds. Elle rappelle qu'une motion allant dans le sens de la réalisation d'un état des lieux en matière de handicap en ville, la motion M-872, a été soumise au Conseil administratif. Dans sa réponse, l'exécutif municipal a reconnu que des choses restaient à faire, mais que c'étaient aux associations concernées de lancer les assises nécessaires. Elle précise qu'à l'époque, la Fédération genevoise des associations des personnes handicapées et de leurs proches (FÉGAPH) n'existait pas encore.

Une commissaire demande si M^{me} Burger estime que c'est le service de l'Agenda 21 qui permettra d'imposer cette prise de conscience à tous les départements municipaux.

M^{me} Burger confirme.

Une commissaire dit que M. Bonfanti, durant son audition, n'utilisait pas le terme d'«Agenda 22», car la Suisse n'en est pas signataire. Il préférerait le terme d'«accessibilité universelle».

M^{me} Burger confirme et ajoute que la Suisse est parmi les derniers pays industrialisés à avoir signé la CDPH, un texte qui va plus loin que l'Agenda 22. Elle reconnaît qu'il est utile de garder le terme d'«accessibilité universelle», plus englobant.

Une commissaire demande s'il serait judicieux d'introduire, comme M. Bonfanti le proposait, la notion de bilans à effectuer périodiquement au cours d'un processus qui se répète en fonction des résultats et expériences faites.

M^{me} Burger répond que l'idée à long terme est que ce principe devienne une évidence. Néanmoins, il ne s'agit pas de faire des bilans continuellement. Il est question d'imposer un apprentissage au sein de l'administration, qui s'inscrit à long terme. L'idéal serait de ne plus avoir besoin de faire des bilans. Mais, avant de l'atteindre, un processus basé sur la notion de bilan est bon.

Une commissaire demande si l'Agenda 21 est réellement le service le plus à même d'intervenir auprès de l'ensemble des départements.

M^{me} Burger confirme, car elle considère qu'il serait plus adéquat de disposer d'une seule personne de contact au sein du service de l'Agenda 21. Cependant, si les commissaires estiment plus adéquat de placer une personne de contact par service, pourquoi pas?

Une commissaire demande si ces mesures ne devraient pas relever de compétences cantonales et si ce ne devrait pas être aux différentes associations de soumettre des demandes globales en la matière. Elle craint qu'à un niveau communal tous ces efforts ne se dispersent.

M^{me} Burger estime que la Ville doit réfléchir aux handicaps dans les limites de ses compétences, à l'instar des autres niveaux administratifs en vigueur dans notre pays, que sont les Cantons et la Confédération. Concernant la question de l'action des associations, elle précise que le lobbying représente un travail chronophage. Un regroupement au sein de faitières s'est fait au sein de la FéGAPH au niveau genevois afin de se faire mieux entendre auprès des politiques. Mais les normes SIA en vigueur ne sont pas respectées par les communes qui doivent admettre qu'il y a des manquements de prise en compte des droits et besoins liés au handicap et adopter les mesures qui s'imposent. M^{me} Burger donne l'exemple de toilettes adaptées aux personnes handicapées, mais dont le couloir d'accès est entravé par un distributeur de cigarettes. Elle précise qu'il n'est pas demandé que chaque service de l'administration dispose d'une personne connaissant la

langue des signes. L'idée est que chaque collaborateur sache quelles mesures prendre lorsqu'il est face à une personne handicapée, comme un sourd. Elle cite un article de *La Tribune de Genève*, qui relate que la plupart des employés des HUG ne savent pas que faire lorsqu'un patient sourd se présente devant eux. Or, les personnes handicapées sont des citoyens à part entière, qui disposent du droit de vote. La problématique relève donc d'une dimension d'inclusion plus que d'intégration.

Un commissaire dit que l'association HAU dispose d'une littérature législative importante, accessible sur son site. Existe-t-il aussi un pareil arsenal législatif pour les domaines du social ou culturel?

M^{me} Burger répond que cet arsenal est plus faible dans la mesure où la LHand se limite au niveau suisse et n'est pas assez large. En revanche, la législation de la CDPH de l'ONU est plus complète, car elle a été élaborée avec des personnes handicapées.

Un commissaire demande s'il ne serait pas plus judicieux d'augmenter les subventions destinées aux associations qui font un travail particulièrement important.

M^{me} Burger estime qu'il serait plus efficace de disposer d'une personne responsable au sein de l'administration municipale afin d'initier ce processus d'apprentissage. De plus, elle rappelle que la subvention pour l'association des personnes sourdes en Ville de Genève a été coupée sous prétexte qu'elle recevait déjà un soutien national.

Un commissaire demande si les infrastructures neuves sont équipées d'une façon convenable et s'il est fait état des besoins des personnes handicapées.

M^{me} Burger répond que cet inventaire des besoins n'a pas encore été réalisé en Ville de Genève. Le Conseil administratif, même de gauche, semble estimer qu'il y a toujours des points plus urgents. Cela fait plus de huit ans qu'elle tente de faire progresser les choses au sein du Conseil municipal. Mais la Ville de Genève ne dispose pas d'une véritable politique en la matière!

Un commissaire en conclut que la CDPH constitue l'outil juridique qui a remplacé l'Agenda 22 et demande ce qui a été entrepris par le Canton ou la Ville.

M^{me} Burger répond que le Canton de Genève est l'un des plus exemplaires avec sa nouvelle Constitution (trois alinéas concernent le handicap). Cependant, s'il existe des lois, ces dernières rencontrent des problèmes d'application.

Un commissaire dit que les invites de la motion M-1201 mentionnent une catégorie de la population, néanmoins, insuffisamment associée aux débats et prises de décisions.

M^{me} Burger souligne la nécessité pour les personnes handicapées d’être représentées pour pouvoir se faire entendre. Ces personnes sont souvent très impliquées au sein de leurs associations respectives. Parmi la faïtière des personnes sourdes et malentendantes 55% des collaborateurs sont des personnes souffrant de ce handicap.

Une commissaire estime que la formation et la sensibilisation dont parle M^{me} Burger devraient aller de soi dans les bâtiments publics. Elle souligne le fait que la vie des personnes handicapées est rendue difficile par l’absence de mesures dans le domaine public, mais aussi par une absence équivalente dans le domaine du privé. Combien de restaurants sont-ils inadaptés à l’accueil des personnes en chaise roulante? Ne serait-il pas utile d’établir un label et une liste des mesures à prendre par établissement et publiées en ligne?

M^{me} Burger rétorque qu’en tant qu’élue, elle demande à la Ville d’éliminer les barrières existantes. Concernant le projet d’un label, elle signale que l’association de sourds met déjà à disposition une liste faisant état des magasins offrant des prestations pour les personnes sourdes, selon différents niveaux allant de la sensibilisation à la véritable formation en langage des signes.

Une commissaire souligne que toutes les demandes sont envisageables et cite la demande pour que les débats du municipal puissent être traduits en langue des signes.

M^{me} Burger confirme qu’une motion allant dans ce sens a d’ores et déjà été acceptée. Elle rappelle que la langue des signes est une langue à part entière, reconnue internationalement, et que la nouvelle Constitution cantonale stipule que la communication doit être adaptée aux personnes handicapées.

Une commissaire intervient au sujet de la prise en charge des personnes handicapées aux HUG et cite les personnes en obésité morbide pour illustrer la difficulté que représente l’accueil de certaines personnes en situation de handicap. Pour l’accueil des personnes sourdes, des infirmières ont pris des cours pour pouvoir communiquer au mieux avec les sourds. Toutefois, ces cours ne sont pas dispensés par l’institution qui ne les exige pas. Il s’agit donc d’une initiative qui relève de la bonne volonté des infirmières.

Une commissaire demande pourquoi on ne demande pas au Conseil administratif de faire un état de lieux par département et d’établir un diagnostic précis avec les mesures prises ou à prendre.

M^{me} Burger signale que cette tâche représente la première étape de l’Agenda 22.

Une commissaire souligne que l’Agenda 22 est défini comme étant l’outil méthodologique de référence par l’une des invites de la motion M-1201. Ne serait-il donc pas judicieux de prendre connaissance de ce document?

M^{me} Burger propose de transmettre ces documents et liens. Elle déclare cependant que toute audition en lien avec l'Agenda 22 s'avère difficile, car ce texte, d'origine suédoise, n'est pas en vigueur en Suisse. Il l'est en France, mais il est compliqué d'organiser l'audition d'un élu français pour parler de ce sujet.

Séance du 8 décembre 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice et de M. Brulhart, architecte au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM)

M. Brulhart aborde les mesures prises, et plus particulièrement l'installation de nouveaux bancs dans le cadre de projets d'aménagement de l'espace public, adaptés aux aînés ou à des demandes ponctuelles d'usagers, d'associations représentant les intérêts des personnes à mobilité réduite (PMR). Il aborde la question de l'éclairage public (sites identifiés fin 2013 par les agents de la police municipale), de la lisibilité des horaires TPG et de l'éclairage des arrêts (en remplaçant certains afficheurs électroniques à affichage LCD par des LED rouges plus lisibles). Concernant les arrêts de bus et de tramways, les trottoirs sont progressivement rehaussés pour répondre à la LHand. Pourtant, certains sites restent complexes à aménager compte tenu de l'évacuation de l'eau de pluie vers la chaussée.

D'une manière générale, tous les projets pilotés par le département des constructions et de l'aménagement, notamment par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM), sont développés en tenant compte des populations à mobilité réduite. Ces contraintes font partie du cahier des charges donné aux mandataires architectes, ingénieurs ou designers. Le SAM a mis sur pied, il y a une dizaine d'années, des séances «usagers» qui consistaient en des rencontres périodiques (trois ou quatre par année) avec les associations d'usagers de l'espace public, piétons, personnes à mobilité réduite, cyclistes, etc. L'objectif est de leur présenter les projets, en phase de projet, de manière à permettre des modifications ou adaptations selon les remarques faites lors des séances.

M. Brulhart aborde le mobilier urbain mieux adapté au désencombrement de l'espace public. Il prend l'exemple des 1000 caissettes à journaux hétéroclites, disposées aléatoirement avant 2007, qui rendaient les cheminements difficiles. Ces caissettes ont été remplacées par 350 pôles presse, unifiés, libérant ainsi les trottoirs. Au sujet de la rénovation des WC publics, Genève, à l'image de Zurich, se dote d'une signalétique unifiée, basée sur une couleur repérable de loin, d'un format unique et avec des pictogrammes internationaux. Il aborde ensuite les mesures qui sortent des compétences municipales, notamment, les temps de passage, autorisés pour les piétons par les feux de signalisation, et qui sont de compétence cantonale.

Une demande de rallongement de ce temps a été transmise à plusieurs reprises aux services cantonaux compétents. Concernant la proposition d'un compte à rebours visuel, également de compétence cantonale, il semble peu probable que les services cantonaux s'en saisissent vu les problèmes budgétaires actuels et les coûts estimés d'un changement de boîtiers et des ressources humaines à allouer à un tel projet.

Discussion et questions

Une commissaire demande s'il est envisageable que la Ville fasse pression sur les TPG ou le service cantonal compétent afin de remédier au fait que les trottoirs à certains arrêts sont trop hauts et impraticables avec une poussette ou une chaise roulante.

M. Pagani rappelle que le Conseil municipal a voté un budget de 7 millions de francs, destinés à rehausser les trottoirs des arrêts de tram pour en faciliter l'accès.

Une commissaire demande ce qu'il en est des feux de signalisation.

M. Pagani répond que cela représente le seul petit bémol. Cependant, les mesures à prendre en la matière ne dépendent pas de la municipalité, mais il est possible de mandater le Conseil administratif pour intervenir auprès du Canton afin de le pousser à faciliter la traversée des piétons sur certains passages.

Un commissaire prend l'exemple des toilettes publiques et fait remarquer que la plupart des édicules sont en sous-sol, ce qui ne favorise pas l'accès aux personnes handicapées.

M. Pagani rétorque qu'à chaque fois qu'un édifice municipal est rénové, il est remis aux normes pour les personnes en situation de handicap. Ces travaux sur l'espace public sont gigantesques et concernent pas moins de 250 km d'espace public. D'une manière générale, il a de moins en moins de demandes concrètes, ce qui démontre que beaucoup de choses a été entrepris. Genève, à l'instar d'autres villes, est destinée à devenir un centre d'intenses activités, ce qui n'est pas sans conséquence sur l'aménagement et les mesures à prendre pour les différentes populations qui y habitent.

Une commissaire demande s'il serait possible d'obtenir la liste des associations qui participent aux séances «usagers».

M. Brulhart transmet la liste complète des associations participant à la concertation des usagers de la mobilité douce pilotée par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM): Pro Vélo Genève (Christine Jeanneret et M. Jacques Santini); HAU (Gregor Nimitz); TCS (Patrick Schaub); ATE (Derek Christie); Genève Roule (Daniel Lang); Association pour le bien des aveugles et malvoyants (Bernard Jost); Mobilité piétonne Genève (Marco Ziegler); Actif-Trafic (Andrea von Maltitz)

Une commissaire s'interroge au sujet des personnes qui souffrent d'un handicap sensoriel ou visuel.

M. Pagani répond qu'il existe par exemple un plan en braille, qui identifie chaque arrêt de bus afin de faciliter le transport des aveugles. Il ajoute qu'il y a quelque 50 aveugles sur le territoire de la Ville de Genève.

M. Brulhart ajoute que des discussions ont eu lieu avec ces personnes qui ont expliqué qu'elles n'avaient pas besoin d'un marquage particulier puisqu'elles se déplacent soit accompagnées soit en préparant leurs déplacements à l'avance.

Une commissaire demande ce qu'il en est des abribus.

M. Pagani dit que les abribus, qui relèvent de la municipalité puisqu'il s'agit d'aménagement en surface, bénéficient d'un nouveau design inventé par M. Brulhart.

Une commissaire déplore la configuration des arrêts de bus Palais Eynard et Beau-Séjour.

M. Pagani demande des photos pour l'arrêt Palais Eynard. Concernant Beau-Séjour, il confirme que l'arrêt sera réaménagé avec la nouvelle ligne qui y transitera.

Une commissaire demande comment la question du handicap est réglée dans les mesures prises par la Ville de Genève.

M. Pagani rappelle qu'il s'agit d'une question d'arbitrage. Il faut se demander s'il est nécessaire, dans une situation donnée, de donner un accès par exemple à l'ensemble des appartements d'un immeuble aux handicapés, alors que cela ne concerne qu'un nombre limité de personnes. De plus, cela est lié à un aspect financier sensible. Le Conseil municipal, en cas de mesures d'économie, coupe les moyens de son département à hauteur de 10%. Pour être plus positif, les tables sur la plaine de Plainpalais ont été aménagées afin de permettre un accès facilité aux personnes à mobilité réduite. Des lieux publics, tels les cinémas ou salles de spectacles qui sont rénovés, sont mis aux normes pour les personnes à mobilité réduite. Il cite l'Ariana dont l'accès est garanti par un passage via les caves du bâtiment à présent. Dans le cadre de ses fonctions de magistrat, il doit arbitrer. Il rappelle que, dans le débat en lien avec l'immeuble de la rue des Alpes 12, certains se sont opposés à l'idée que des malades psychiques soient installés au cœur des Pâquis. Or, tous les experts sont unanimes: il s'agit d'un lieu idéal pour ces personnes. Il explique qu'il prend cet exemple pour illustrer le fait qu'il y a des choses que l'on voit et d'autres que l'on ne voit pas en lien avec ces problématiques.

Une commissaire dit qu'il serait judicieux d'avoir une idée de ce qui ne se voit pas, à l'instar de la démarche initiée dans le cadre de «Genève, ville amie des aînés».

M. Pagani confirme et rappelle l'exemple des trottoirs abaissés qui ont dû être rehaussés suite à l'intervention d'une association d'aveugles. C'est un exemple type d'arbitrage.

Une commissaire demande s'il serait possible d'estimer le budget nécessaire pour répondre aux demandes et besoins identifiés.

M. Pagani confirme qu'il est possible de le demander.

M. Brulhart souligne qu'il s'agit d'une problématique sans fin, et que cette question est plus vaste que tous les éléments qui pourraient être identifiés.

M. Pagani confirme qu'il s'agit d'une problématique sans fin, et qui nécessite beaucoup de moyens. Il prend l'exemple de la jetée du Jet d'eau que HAU a pu aménager grâce au soutien d'une célèbre fondation genevoise.

Un commissaire demande si la municipalité peut s'impliquer dans le cadre de l'Agenda 22 avec ses 22 principes adoptés lors d'une conférence des Nations Unies en 1993 et ratifiés par 87 pays, mais pas par la Suisse.

M. Pagani invite les membres de la CCSJ à renvoyer la motion au Conseil administratif afin que celui-ci puisse réaliser le travail systématique en lien avec tous les points mentionnés.

Une commissaire rappelle que l'Agenda 22 ne constitue qu'un processus méthodologique.

Une commissaire s'interroge à propos de l'intégration de la politique sur le handicap et plus particulièrement sur la facilitation en termes d'aménagement des places de jeu.

M. Brulhart rappelle que les places de jeu (aux normes européennes très strictes) relèvent du Service des écoles et institutions pour l'enfance et donc du département de M^{me} Alder.

Une commissaire demande s'il est envisageable d'installer sur les passages piétons des grands axes de la Ville de Genève le système installé à Lancy avec de grandes bandes lumineuses bleues.

M. Pagani confirme qu'il s'agit d'un système intéressant. Il rappelle néanmoins qu'il a l'obligation d'éclairer tous les passages piétons de la ville et ce, vingt-quatre heures sur vingt-quatre et de manière maximale sur certains axes. Il conclut en expliquant que tout est mis en œuvre afin d'assurer une accessibilité optimale aux personnes à mobilité réduite.

Séance du 23 février 2017

Audition de M. Olivier Dufour, président du Club en fauteuil roulant Genève, membre du bureau de la Fédération genevoise d'associations de personnes handicapées et de leurs proches (FÉGAPH), et M^{me} Marjorie de Chastonay, coprésidente

M. Dufour précise que le Conseil de la FÉGAPH, qu'il préside, est l'équivalent d'un comité, et que cette structure, qui fédère 18 associations (bientôt 19), représente environ 2300 personnes. Il ajoute qu'il représente le conseil du Club en fauteuil roulant Genève (CFR Genève), section de l'Association suisse des paraplégiques. Le CFR Genève organise quelque 200 activités par année pour ses 370 membres dont 300 en fauteuil roulant. Pour que l'autorité municipale s'engage dans le développement d'une politique en faveur des personnes (tel que le demande la motion M-1201), la motion propose que la Ville de Genève se réfère à l'Agenda 22. L'Agenda 22 est une référence proposée par les associations d'entraide suédoises et est basé sur une résolution de l'ONU, adoptée en 1993. Il constitue une référence historique (cf. annexe en ligne).

Pour avoir une vue exhaustive de la FÉGAPH, de ses activités, des aspects juridiques, historiques, des données statistiques ainsi que de la définition du terme «handicap» donnée par l'OMS, se référer au document «5_VGe_M1201_CommCSJ-positionFeGA» (cf. annexe en ligne). Comme il est indiqué dans ce document, en Ville de Genève, fin 2015, ce sont entre 27 234 et 33 867 personnes de 15 ans et plus qui sont directement concernées par des difficultés de mobilité, de perception, de communication et de socialisation. Pour le Canton, ce chiffre avoisine les 80 000 personnes. Selon les données du Rapport mondial sur le handicap de l'OMS et la Banque mondiale (2011), entre 15,6% et 19,4% de la population âgée de plus de 15 ans serait concernée. Le terme «personnes en situation de handicap» illustre un changement de vision qui délaisse l'angle médical au profit d'une vision centrée sur les limitations ou restrictions liées au handicap. C'est là que se joue l'enjeu politique de cette problématique. Il précise que même si on supprime les barrières d'accessibilité, la personne concernée subira de toute façon les effets de ses limitations personnelles. C'est pourquoi la suppression des barrières d'accessibilité représente un véritable progrès.

M^{me} de Chastonay aborde le cadre de référence sur la question des personnes en situations de handicap avec des objectifs tels que réduire les inégalités et rendre les villes «ouvertes à tous, sûres, résilientes et durables». Ces aspects sont développés par «ONU-Habitat, pour un meilleur avenir urbain» (PNUEH) qui se trouvent dans le document cité ci-dessus. Outre Agenda 22, l'autre référence en matière de handicap est le «rapport mondial sur le handicap 2011» publié par l'OMS et la Banque mondiale publié en 2012.

M. Dufour développe le concept d'accessibilité en précisant que ce terme est pluriel. A cet égard, la FÉGAPH a décidé de clarifier les questions d'accessibilité.

L'accessibilité ne concerne donc pas seulement l'environnement bâti, mais aussi la vie quotidienne. Il y a divers types d'accessibilité (l'accessibilité statique, dynamique, liée à la sécurité, sociale (ou «participation» selon l'OMS), économique, l'accessibilité à l'aide sociale et à la santé).

La Ville de Genève n'est pas inactive et a mis en œuvre un certain nombre de réponses, notamment le projet «Culture et handicap, culture(re)unis» en collaboration avec le Comité régional franco-genevois (travaux de mise à niveaux des quais des stations de tram, d'accès dans les bus et trolleybus, ouverture des espaces de quartiers, évaluation de l'accessibilité statique et dynamique d'un certain nombre de bâtiments scolaires, etc.).

M^{me} Chastonay aborde la question des droits des personnes en situation de handicap en 2017 sur le plan fédéral et cantonal. En 2004, la Constitution ajoute la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand20) dans laquelle est retenue l'approche en vigueur dans les milieux spécialisés depuis les années 1980, à savoir que le handicap n'est pas une caractéristique des personnes, mais la résultante des interactions entre une personne et son environnement «physique» comme social (cf. annexe). En 2012, notre Canton a adopté sa nouvelle Constitution qui devient (avec ses articles 16 et 209) la plus avancée de Suisse en matière de droits des personnes qui vivent des situations de handicap. Depuis 2014 s'applique en Suisse la Convention de l'ONU de 2006, relative aux droits des personnes handicapées (CDPH, CRPD en anglais). Le droit fédéral et les droits cantonaux devront être modifiés afin d'être conformes au droit supérieur des principes de la Convention de l'ONU (CDPH) qui sont les suivants:

- les personnes sont libres de leurs choix;
- personne ne doit être discriminé;
- les personnes handicapées doivent faire partie de la société;
- les personnes et les enfants handicapés doivent être respectés;
- tout le monde doit avoir les mêmes chances;
- les hommes et les femmes doivent avoir les mêmes chances.

Cela entraîne de:

- faire des règles et lois qui assurent aux personnes handicapées l'ensemble de leurs droits;
- changer les lois qui ne sont pas justes pour les personnes handicapées;
- s'assurer du droit des personnes handicapées à être bien traitées dans les décisions politiques;
- ne rien faire qui va contre cette Convention;
- s'assurer que les gouvernements et les autorités font ce que dit cette Convention;
- s'assurer que personne ne traite de manière injuste les personnes handicapées.

C'est sur cette base, aujourd'hui incontournable, que repose l'article 48 de notre Constitution cantonale.

M. Dufour dit que la FéGAPH, avec ses associations membres, s'est attachée à sensibiliser les politiques en publiant un Manifeste pour une Genève qui facilite la vie des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite, et qui développe six axes:

- reconnaître dans les faits les personnes handicapées comme des citoyennes et citoyens à part entière;
- réaliser le libre accès aux lieux et prestations destinés au public, notamment dans les domaines de la culture et des loisirs;
- renforcer l'intégration scolaire et garantir l'accès à la formation;
- concevoir des logements et des places de travail accessibles, adaptables et promouvoir l'accès à l'emploi;
- garantir une prise en charge respectueuse des besoins et de l'autonomie, renforcer le soutien aux proches aidants;
- mettre en œuvre la garantie des droits fondamentaux pour les personnes handicapées.

En 2013, FéGAPH a aussi décidé de s'adresser aux collectivités municipales afin de les sensibiliser au rôle qu'elles peuvent jouer pour inclure dans leurs prestations (immeubles, bâtiments municipaux, rues, espaces publics, activités de quartier, entraide de voisinage, installations sportives et culturelles, lieux d'accueil tels les antennes sociales de proximité et maison de quartier, emploi à la municipalité et communication) des actions qui prennent en compte les personnes en situation de handicap. Un Guide de bonnes pratiques pour les communes a été adressé aux responsables municipaux avec la collaboration de HAU (cf. annexe). Il rappelle que la question des accessibilités concerne tout un chacun, et que le concept d'inclusion doit se lire comme étant «pour tout le monde» et pas uniquement pour les personnes en situation de handicap.

Questions des commissaires

Une commissaire souhaiterait obtenir des précisions sur le concept d'«accessibilité universelle». Il lui semble qu'une mesure prise à l'égard d'un groupe peut s'avérer antinomique pour un autre. Comment résoudre cette problématique?

M. Dufour répond que le concept d'inclusion implique que les différents acteurs impliqués discutent entre eux. C'est notamment grâce aux efforts entrepris par la FéGAPH et par HAU que des solutions sont trouvées en instaurant un dialogue et une collaboration avec les différentes associations. Ce processus

permet d'enclencher une véritable prise de conscience des problématiques liées au handicap. L'exemple de la gare Cornavin (absolument pas aux normes et qui s'avère même dangereuse par endroits) illustre bien l'absence de prise en compte de ce principe. Néanmoins, il donne un exemple de résolution de problèmes: les rebords de trottoirs. Afin de trouver un compromis entre les besoins des personnes en fauteuil roulant et les aveugles, il a été décidé de limiter le rebord à 1 cm (au lieu de 3 cm). Le concept d'accessibilité universelle ne vise pas à gommer les différences, mais plutôt à permettre à quiconque de pouvoir accéder à n'importe quel endroit public, quel que soit son handicap.

Une commissaire rappelle qu'une loi impose à la collectivité de faire ce qu'il faut en la matière. Qu'en est-il du secteur privé? Prenons l'exemple des «bateaux-mouches», qui font partie du patrimoine, mais restent inaccessibles aux personnes en situation de handicap.

M. Dufour explique que les normes SIA 500 («constructions sans obstacles») et VSS («espaces de circulation sans obstacles») sont la règle dans la plupart des cantons, à l'exception de Genève... Il poursuit en confirmant que la loi est contraignante en la matière. Il se réfère à l'art. 109 LCI, Accessibilité des constructions et installations (2011), et précise que lors de «transformations importantes» d'une construction ou d'une installation – terme qui mériterait d'être défini plus précisément, d'ailleurs – il est, en principe, obligatoire de se mettre aux normes. Le principe de proportionnalité entre également en ligne dans le calcul mettant en balance les coûts d'adaptation et le coût global des travaux. Enfin, il existe un grand nombre de solutions pour accéder au patrimoine sans l'altérer.

Une commissaire prend l'exemple du Palais Eynard qui illustre le cas d'un bâtiment se trouvant entre deux normes contradictoires: obligation d'accessibilité et sauvegarde du patrimoine. Pour pallier cette contradiction, une rampe peut être posée lorsque nécessaire sur l'escalier afin de permettre à la personne d'accéder au Palais.

M. Dufour précise qu'il n'est en effet pas toujours possible de procéder aux adaptations nécessaires. Néanmoins, il répète qu'il existe des solutions depuis plus de vingt ans. Les associations ne sont pas là pour suggérer des solutions.

Une commissaire s'interroge sur les places de jeux.

M. Dufour répond qu'il existe une place de jeux mixte à Lausanne depuis deux ans, et que cette expérience s'avère être une réussite. Cela démontre qu'il existe des solutions. Il rappelle que plus la mixité intervient tôt dans la vie d'une personne handicapée, plus cette dernière peut espérer vivre normalement.

La même commissaire informe qu'un infirmier qui travaille avec des enfants trisomiques a développé un logiciel de lecture et d'éveil pour les enfants souffrant

de ce handicap. Cet exemple illustre qu'il existe peu de jeux ou d'activités de loisir destinés aux enfants handicapés. Quelles sont les perspectives en la matière?

M. Dufour répond qu'il existe des perspectives immenses qui reposent sur les nouvelles technologies de l'information. En effet, le développement des systèmes électroniques a permis d'effectuer d'immenses bons en avant tant dans de la vie utilitaire que des loisirs. Il cite le remplacement des boucles audiomagnétiques par un système plus moderne (basé sur les smartphones) dans les cinémas indépendants.

M^{me} de Chastonay dit qu'il existe des associations (principalement liées aux handicaps dits «invisibles») actives dans le domaine de l'éveil des enfants handicapés comme Autisme Genève.

Une commissaire souhaite revenir sur les questions d'aménagement. Elle estime qu'on assiste plutôt à une régression en matière d'accessibilité. Elle prend l'exemple du l'arrêt du tram 14 à la gare Cornavin, terrifiant pour les personnes à mobilité réduite.

M. Dufour rappelle que les quais et arrêts relèvent de la responsabilité des communes, mais que ce sont les Transports publics genevois (TPG) qui imposent certains aménagements dont l'emplacement des arrêts. Dans l'exemple cité, il faudrait en effet élargir le quai, mais cela impliquerait de déplacer les rails et de réduire l'espace dévolu au passage des bus. Il souligne que lorsque les décisions d'aménagement sont prises, les organes tels que la FéGAPH ne sont quasiment jamais consultés et ne sont au courant de rien à l'avance. Si HAU est membre de la commission d'architecture cantonale, cette commission n'a qu'une fonction consultative. Donc les associations ne sont pas suffisamment consultées et ne disposent d'aucun pouvoir. A ce titre, il précise que les associations françaises sont plus visibles et efficaces que les associations «à la suisse». Il prend l'exemple des trams en expliquant que, contrairement à ce qu'on pourrait croire, les véhicules les mieux adaptés aux personnes en situation de handicap sont les vieux trams. De plus, les gares du CEVA vont également poser des problèmes, car les CFF ont prévu des normes et des dimensions minimales pour les ascenseurs.

Une commissaire rappelle que l'Agenda 22 donne une méthode destinée aux collectivités publiques, et que HAU distribue une brochure à l'intention des communes. Est-ce que les objectifs de l'ONU comportent aussi une méthode de travail?

M. Dufour confirme que la brochure de HAU contient les principales questions à se poser. Concernant la convention de l'ONU, elle va plus loin que l'Agenda 22 en se basant sur le principe d'autodétermination et sur l'implication des acteurs concernés dans le processus. Le système onusien prévoit la possibilité d'effectuer un «contre-rapport» par les parties concernées. Inclusion Handicap s'en est donc chargé. Autisme Genève est également intervenu devant le Conseil des droits de

l'homme afin de présenter les limites du système scolaire genevois. La FÉGAPH s'est engagée dans ce processus. Néanmoins, en dépit des vingt ans de l'association, elle reste encore trop peu connue et n'est quasiment jamais convoquée et consultée. Il souligne que plus on se saisit tôt des problèmes, plus il est facile de les résoudre et plus tôt les mesures sont prises, moins elles coûtent. On entend souvent dire qu'il est trop cher de construire des appartements aux normes pour les personnes en situation de handicap. Le problème c'est que l'assurance-invalidité (AI) refuse de payer les travaux d'adaptation propres aux besoins du locataire, si l'appartement n'est pas conforme aux normes prévues par la loi.

Or, la problématique du handicap est liée à deux dimensions: l'environnement, l'aménagement de l'accessibilité et l'attitude, le regard et les préjugés des gens. Il cite l'exemple des travaux du cinéma Le City où la rampe d'accès à la salle a été tout remplacée par des escaliers... Or, il est raisonnable de penser que l'architecte en charge du projet était au fait des normes en vigueur. La FÉGAPH a hésité à déposer une plainte. Heureusement, des utilisateurs ont pris les devants et dénoncé ce changement absolument inacceptable. Cette motion représente un bon moyen de formaliser l'implication systématique des associations représentant les personnes handicapées. A cet égard, il cite les discussions relatives au quartier des Vergers à Meyrin, pour lesquelles l'exécutif communal a fait appel à un sociologue, car il est question d'un grand ensemble d'habitations. Mais à aucun moment il n'a été question d'impliquer les associations du handicap...

Une commissaire précise que Le City n'appartient pas à la Ville de Genève, mais est subventionné par celle-ci. Les commissaires n'ont donc pas eu accès aux plans de l'architecte.

M. Dufour précise que tous les plans ne passent pas forcément devant la commission d'architecture et, lorsqu'ils sont présentés, ils sont difficiles à lire car ils sont à l'échelle 1:100.

Une commissaire rappelle que les services compétents ont affirmé que, concernant les pavés, des concertations avaient eu lieu, et que les modèles choisis étaient conformes.

M. Dufour répond qu'il peut y avoir concertation, mais que cela ne garantit pas que les avis formulés aient été pris en compte. Il répète que les pavés (place Longemalle, rue Etienne-Dumont) ne sont pas conformes. Au contraire, la ville de Paray-le-Monial a disposé des pavés très esthétiques, mais lissés. Donc, des solutions techniques existent.

Une commissaire demande quels sont les besoins prioritaires sur lesquels la Ville de Genève devrait se pencher.

M. Dufour répond que les systèmes de communication devraient être conformes, car ils ne le sont pas. Il n'existe pas de secteur où il n'y a rien à faire.

Les priorités devraient être mieux définies après évaluation. Comme relevé précédemment, certains besoins seront prioritaires pour un groupe donné et pas pour un autre. C'est pourquoi une analyse plus poussée s'avérerait utile afin de prioriser les besoins. Il faudrait que les politiques (législatif et exécutif) forcent les chefs de service à prendre les mesures qui s'imposent, surtout que des solutions existent!

Une commissaire en conclut qu'il faudrait rajouter une invite relative au devoir de consultation des associations concernées.

M^{me} de Chastonay estime que ce principe de consultation représente la base. Sans ces associations, on constaterait une véritable précarisation des personnes concernées par le handicap. Or, l'accès aux administrations publiques est compliqué et encore plus difficile avec des handicaps invisibles où les personnes doivent presque raconter leur vie pour espérer pouvoir s'asseoir dans le bus.

M. Dufour prend l'exemple de ce qu'il estime être une véritable injure à la mobilité: le parc devant l'hôpital cantonal avec ses marches et escaliers. L'idée serait donc que tout cahier des charges lors d'un concours architectural contienne une mention relative au respect de ces normes, et que parmi le jury une personne au moins soit apte à juger de ces aspects.

Une commissaire demande si les auditionnés sont en lien avec des associations d'aînés.

M. Dufour confirme que la FéGAPH est en lien avec certaines associations d'aînés sans que ces dernières ne soient membres de la faïtière. Les aînés représentent une population particulièrement intéressante, car ils sont susceptibles de cumuler plusieurs handicaps, ce qui peut simplifier «l'approche globale» dont il a été question précédemment. Il se réfère au Centre suisse sur la construction adaptée, qui a publié un excellent document sur la construction adaptée aux personnes âgées.

Un commissaire se demande s'il serait envisageable de mettre les autorités sous pression en usant d'une sorte de label «ville accessible» ou en boycottant les adresses qui ne remplissent pas ces critères d'accessibilité. A cet égard, les personnes concernées pourraient-elles s'organiser en réseaux pour recenser les bonnes adresses et priorités?

M. Dufour répond que les personnes concernées ne se rendent que dans les endroits non accessibles, car elles se passent le mot. Par rapport à l'idée de ville «idéale», ce critère d'accessibilité ne concerne pas que les personnes handicapées, mais l'ensemble des utilisateurs. Au niveau européen, il existe un concours, tous les deux ans, qui décerne un prix pour un aménagement particulièrement intéressant. Enfin, au lieu d'écarter les structures qui ne correspondent pas aux normes,

il serait plus judicieux d'adapter plutôt que de boycotter. Il prend l'exemple des sites historiques français, comme les châteaux de la Loire, particulièrement bien aménagés ou encore les efforts entrepris dans le cadre des programmes «Handicap et culture», qui offrent aux personnes malvoyantes la possibilité de toucher une œuvre. Des solutions existent toujours même s'il s'agit d'un combat constant. Il reprend l'exemple du CEVA en informant qu'aucun tunnel ne dispose d'espace de sortie de secours pour les personnes en fauteuil roulant. D'ailleurs, la signalétique n'existe pas en Suisse.

Un commissaire demande ce qui est fait pour la reconnaissance des personnes handicapées comme citoyens à part entière.

M. Dufour informe qu'ils ont été reçus par la Commission des droits politiques, dans le cadre de leur combat contre une proposition de restriction des droits politiques des personnes en situation de handicap (art. 48 de la Constitution cantonale). Ils ont signalé que cela allait à l'encontre de la convention de l'ONU, et que, par conséquent, cette modification serait considérée comme impossible. De plus, il s'avère que même la Constitution fédérale n'est toujours pas conforme à la convention de l'ONU. C'est pourquoi on peut affirmer que, pour l'heure, cet objectif n'est pas réalisé.

La présidente rappelle que M. Sami Kanaan avait présenté devant la CCSJ une imposante brochure listant les points relatifs à l'accessibilité en étudiant tous les bâtiments culturels de la Ville de Genève (document à consulter en ligne).

M. Dufour confirme que beaucoup d'efforts ont déjà été fournis, également dans les bâtiments scolaires. Cependant, il déplore que les études propres aux divers domaines de compétences des différents départements ne soient pas rassemblées. De plus, certaines brochures mériteraient d'être mises à jour. La Ville a déjà publié un certain nombre de documents et des bilans de la GIM ont été réalisés. Néanmoins, les résultats dépendent également du Conseil municipal qui vote les budgets nécessaires aux aménagements requis. C'est pourquoi il insiste sur la nécessité d'être plus ferme dans le cadre des concours d'architecture même si les politiques sont souvent compréhensifs et plutôt freinés par certains acteurs techniques, qui jugent irréalisables les adaptations demandées, alors que des solutions concrètes existent.

M^{me} de Chastonay propose de retourner la question: pourquoi la Ville de Genève ne ferait-elle pas un état de lieux en invitant la FéGAPH à participer au processus? Elle rappelle que cette association est constituée de bénévoles, et qu'elle ne dispose pas des moyens nécessaires pour réaliser un état des lieux, entreprise gigantesque. Elle a remarqué que le site de la Ville de Genève ne mentionnait pas la FéGAPH (HAU et d'autres y figurent). Or, il serait judicieux d'y intégrer la FéGAPH qui symbolise, par sa diversité des associations, la transversalité propre à cette problématique.

M. Dufour ajoute qu'il faudrait revenir sur les invites de la motion en mentionnant une prise de contact systématique avec la FéGAPH.

Une commissaire souhaiterait des précisions sur le renforcement de l'accessibilité à l'emploi au sein de la municipalité. Des mesures de discrimination positive sont-elles envisagées?

M. Dufour répond qu'il l'ignore, puisque cela relève de la politique de la Ville, mais il rappelle qu'il est prouvé que les personnes en situation de handicap (quel qu'il soit) accèdent moins à l'emploi. Néanmoins, pour prendre un exemple positif, il informe qu'il existe un service municipal en Ville de Genève qui, dès l'hospitalisation d'une personne, prend contact avec son employeur afin de prendre les mesures organisationnelles qui s'imposent. Cela illustre le fait qu'en quarante ans, les choses ont évolué, et que de moins en moins de gens sont marginalisés. Néanmoins, dans les cas de handicaps «invisibles», comme la surdité, il est difficile de savoir d'emblée que la personne souffre d'un handicap, il y a des difficultés de reconnaissance du handicap. A cet égard, le Grand Conseil va se prononcer sur la création d'une «carte handicap» afin d'éviter non seulement les problèmes de communication, mais également que les situations, impliquant des personnes souffrant de troubles du comportement liés aux problèmes fonctionnels, ne dégénèrent (on peut par exemple penser que quelqu'un a trop bu, alors qu'il n'en est rien). En tout cas, en matière d'emploi, un bilan est à mener et il serait nécessaire que le secteur public montre l'exemple dans ce domaine.

M^{me} de Chastonay ajoute que, concernant la «carte handicap», le Grand Conseil a relancé la balle dans le camp des associations, prétextant que cette question relevait de leur responsabilité. Cela illustre combien les choses avancent difficilement.

Un commissaire rappelle qu'il avait interrogé M^{me} Sandrine Salerno au sujet de la politique de la Ville de Genève en matière d'emploi et de handicap. La conseillère administrative avait répondu qu'il n'existait pas de politique particulière à l'échelle de la Ville, contrairement à ce que se fait au niveau cantonal.

Un commissaire demande quels contacts la FéGAPH entretient avec des acteurs de terrain et notamment avec les écoles de santé.

M. Dufour rappelle qu'il est infirmier de formation, et qu'il a terminé sa carrière en s'occupant des cas de psychotraumatismes. Il est donc en mesure d'avoir un avis sur la question. Il informe que l'Hôpital cantonal a débloqué un poste à 60% de chef de clinique, qui fait office de référent-handicap, C'est une importante avancée et un progrès. Néanmoins, certains problèmes demeurent, notamment dans le cadre de la conjonction entre le professionnel et le patient qui parfois dispose d'une meilleure connaissance de ses problèmes et traitements. Le dialogue est entamé, mais il s'agit parfois de problématiques tellement particulières que

des formations complémentaires à celles proposées dans la formation s'avèrent nécessaires.

M^{me} de Chastonay souligne que la question de la formation est fondamentale. Dans cette optique, le principe de consultation, entre le politique et les associations, est crucial, puisqu'il permet de sensibiliser les personnes extérieures au monde du handicap, en donnant une autre dimension à la problématique. Il est nécessaire de se défaire des stéréotypes qui entourent le handicap. Les personnes handicapées ne sont pas des «malades», mais des personnes différentes. C'est pourquoi elle se mobilise pour sensibiliser afin d'assurer un meilleur accompagnement des personnes concernées. Au sujet de la formation, la FéGAPH a ouvert, en collaboration avec la faculté de psychologie et de sciences de l'éducation de l'Université de Genève, un *certificate of advanced studies* (CAS) sur l'autisme.

Un commissaire demande, au sujet des personnes âgées, s'il existe suffisamment d'appartements adaptés leur permettant de vivre dans une relative autonomie.

M. Dufour répond que, dans le cadre du marché du logement genevois, cela est compliqué. Une réflexion est menée concernant d'éventuelles structures intermédiaires, car le passage de l'appartement à l'EMS représente un moment critique. L'Institution de maintien à domicile (IMAD) fait son maximum. Néanmoins, il n'existe pas de réelles solutions pour l'heure, d'autant plus que cela pose la question du développement ou d'éventuelles substitutions pour les proches aidants.

Un commissaire déplore que le bus 35 ne s'arrête plus à la clinique ophtalmologique.

M. Dufour confirme qu'il s'agit là d'un sujet sensible. Des courriers ont été échangés avec les TPG. De plus, cette ligne ne dispose que de petits véhicules, ce qui peut poser des problèmes aux heures de grande affluence. Les chauffeurs entendent des plaintes quotidiennement, mais, puisqu'il s'agit de sous-traitants collaborant avec les TPG, ils n'osent pas toujours transmettre les plaintes à leur hiérarchie... Cette question constitue un problème épineux à régler rapidement.

Un commissaire estime qu'une carte multi-handicaps serait un réel avantage pour les handicapés invisibles.

M. Dufour précise que l'idée est de créer une carte munie d'un tampon du médecin cantonal. Il faut encore décider du format et de ce qui devrait y figurer. Le Grand Conseil a demandé aux associations de se charger de la distribution de ces cartes officielles. La FéGAPH, organe bénévole, a répondu qu'elle voulait bien réaliser ce travail avec ses subventions et embaucher le personnel nécessaire. Au niveau européen, un projet de carte unique vient d'être initié avec un appel à projet lancé.

Une commissaire a constaté que ni la Société suisse de la spondylarthrite ankylosante ni la Société suisse de la sclérose en plaques ne sont membres de la FéGAPH. Pourquoi?

M. Dufour répond que la FéGAPH n'a tout simplement pas été approchée par ces deux structures. Néanmoins, elle est ouverte à toutes les associations et, dans le cadre des vingt ans de la FéGAPH, une recherche active de nouveaux membres sera effectuée. Toutefois, il est déjà remarquable que des structures différentes se retrouvent pour discuter de problèmes communs.

Une commissaire reconnaît qu'il serait important, dans le cadre de rénovations, de faire appel à la FéGAPH. Elle souligne qu'il est essentiel d'impliquer également les destinataires des rénovations. Elle cite la rénovation des espaces aînés, gérés par la Ville de Genève, et qui s'est faite sans concertation avec les personnes âgées. Or, le principe de polyvalence de ces espaces oblige désormais les utilisateurs à déplacer des meubles en oubliant que les aînés sont souvent incapables de porter les tables et chaises.

M. Dufour rappelle que les associations représentent les destinataires. Cet exemple illustre une situation où des utilisateurs, en l'occurrence les personnes âgées, se retrouvent dans une situation de handicap. Il se demande si la solution ne serait pas de mettre à disposition un animateur supplémentaire pour aménager la salle en fonction des activités.

Une commissaire souligne que le principe essentiel est l'inclusion. A ce titre, serait-il judicieux de disposer d'une personne de contact au sein de l'administration municipale, qui agirait de façon transversale entre les différents départements?

M^{me} de Chastonay explique que le handicap représente une minorité qui subit des discriminations, et qui s'estime souvent laissées pour compte (par rapport aux minorités sexuelles, religieuses, etc.). Or, une personne, chargée de la mise en réseau et de la prise de contact, pourrait en effet s'avérer bénéfique. La FéGAPH est ouverte à cette proposition. Toutefois, il s'agit d'une structure basée principalement sur le bénévolat.

M. Dufour ajoute qu'il ne s'agit que d'une partie de la solution. Il faudrait également que les cadres et chefs de service soient sensibilisés à cette question et disposent d'une formation pour avoir le réflexe de faire appel à cette éventuelle personne de contact.

Séance du 2 mars 2017

Discussion des commissaires

Une commissaire estime que lors de l’audition des représentants de la FéGAPH, elle avait demandé ce qu’ils pensaient de l’utilité de disposer d’une personne de contact au sein de l’administration. Or, les auditionnés n’ont pas complètement répondu à cette proposition.

Après discussion, la commission estime qu’il serait intéressant, tout en abordant l’Agenda 21, d’en parler avec M^{me} Salerno et vote l’audition de M^{me} Salerno.

Une commissaire rappelle que lors de la même audition, on a pu constater que travailler avec l’Agenda 21 représentait une possibilité et pas une obligation.

Séance du 6 avril 2017

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, accompagnée de M^{me} Sylvie Bietenhader Deferne, cheffe de la Gérance immobilière municipale, et de M^{me} Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21

M^{me} Barberis passe en revue les invites de la motion M-1201. Concernant le pôle Egalité et diversité du Service Agenda 21, elle explique que cette structure s’occupe principalement des questions de l’égalité hommes-femmes, de la lutte contre les discriminations des différentes orientations sexuelles (lutte contre l’homophobie, etc.) et de la valorisation de la diversité culturelle et linguistique, qui représentent les trois thématiques prioritaires sous cette législature. Néanmoins, la Ville de Genève ne fait pas rien en matière de handicap. Un début de politique publique, relative aux personnes en situation de handicap, est en train de se développer.

Pour qu’une politique publique puisse voir le jour, il faut que certains ingrédients soient réunis: une volonté politique forte et partagée, la réalisation d’un état des lieux de la situation actuelle, un cadre de références permettant d’articuler l’action publique dans un optique transversale et à long terme et finalement des ressources financières et humaines. Elle informe qu’elle s’est renseignée au sein des différents départements municipaux pour voir ce qui se fait en matière de handicap. Elle donne deux exemples:

- premièrement, le programme «Culture et handicap», mis en place au sein du département de la culture et du sport (DCS) de M. Kanaan, qui vise à travailler l’offre culturelle en faveur des personnes en situation de handicap (traduction de spectacle en langue des signes, visite tactile de musées). Une documentation en la matière est disponible en ligne;

- deuxièmement, sur la question de l’accessibilité aux bâtiments et espaces publics, des éléments relatifs au handicap sont pris en compte (marquage au sol, réduction des obstacles). Il y a donc une volonté politique en matière de handicap sur laquelle s’appuyer.

Concernant la question de l’état des lieux, M^{me} Barberis informe que la Ville de Genève n’en dispose pas pour l’instant. Néanmoins, la municipalité, dans le cadre du fonds d’innovation sociétal G’innove (dont la délégation est composée par M^{me} Salerno et MM. Barazzone et Kanaan), est en train de travailler à un projet d’analyse et d’état des lieux de l’ensemble des prestations municipales en faveur des personnes en situation de handicap. Ce projet est porté par la FéGAPH, leurs proches et par la direction du département de la cohésion sociale et de la solidarité de M^{me} Alder (DCSS). L’Agenda 21 suivra donc ce projet par l’intermédiaire du fonds G’innove, qui devrait débiter en mai prochain. Le rapport ainsi que les recommandations et mesures à suivre sont attendus pour mars 2018. La FéGAPH a d’ailleurs publié un guide de bonnes pratiques pour la mise en œuvre de l’article constitutionnel, relatif aux personnes en situation de handicap à destination des communes. Cet outil complète l’Agenda 22. A ce stade, elle n’est pas en mesure d’indiquer quel est le référentiel à suivre en priorité.

Concernant le cadre de référence, M^{me} Barberis signale qu’il existe quelque chose qui permettrait d’asseoir une politique en matière de handicap. Il s’agit de la politique municipale en matière de diversité, adoptée en juillet 2014 par le Conseil administratif, et qui se déploie via une feuille de route interdépartementale comprenant quatre axes principaux: la Ville accueillante, accessible, non discriminante et responsable (cf. le site <http://www.ville-geneve.ch/dossiers-information/diversite/presentation/>). Chaque axe relève de la responsabilité d’un département ou d’un service. Par exemple «la Ville accessible» relève du SJS. Cet axe contient un objectif visant à ce que, d’ici la fin de la législature, une ouverture en matière d’accessibilité des personnes aux besoins spécifique (dont le handicap fait partie) soit réalisée.

Concernant les ressources financières et humaines, M^{me} Barberis informe qu’actuellement aucune ressource n’est spécifiquement destinée à la question du handicap. Néanmoins, il existe ponctuellement, dans le cadre de subventions du DCSS ou de l’Agenda 21, quelques ressources déployées dans le cadre des questions du handicap. Elle souligne l’importance, dans le cadre de cette potentielle politique publique, de déployer des ressources de manière transversale et coordonnée, à l’instar de ce qui se fait dans d’autres politiques publiques, comme le Plan enfance, par exemple. Il n’existe actuellement aucun expert référent, spécialisé sur les questions de handicap. Or, cette dimension s’avère primordiale. C’est pourquoi il faut créer un poste dédié au moins à 80% à cette tâche de coordination. Et, une fois l’état des lieux effectué et les actions priorisées, il s’agira de chiffrer les coûts d’un plan d’action.

Questions des commissaires

Un commissaire rappelle que l'Agenda 22 n'a pas été ratifié par la Suisse contrairement à l'Agenda 2030 ratifié par la Confédération et demande dans quelle mesure la Ville de Genève collabore avec les associations actives sur le terrain.

M^{me} Barberis précise que l'Agenda 2030 est un référentiel onusien, qui regroupe 17 objectifs généraux et planétaires de développement durable, ratifié fin 2015 par plus de 130 pays. Ces objectifs globaux se déclinent en 168 objectifs spécifiques et lient la question du développement durable avec celle des droits de l'Homme, notamment la lutte contre les discriminations (point commun avec l'Agenda 22). En revanche, l'Agenda 22 est un outil méthodologique découlant d'une convention relative aux droits des personnes handicapées, et qui regroupe 22 principes qui visent à implémenter, à différents niveaux de collectivités locales, la prise en compte des personnes en situation de handicap. Ces 22 principes se déclinent dans trois champs thématiques. Quant à l'Agenda 21, c'est une feuille de route en lien avec les Objectifs du millénaire, promulgués en 1992.

M^{me} Salerno répond qu'il est prévu que la FéGAPH, faîtière regroupant 18 associations et principal partenaire de la Ville, reçoive un mandat de la Ville de Genève pour établir un état des lieux. La municipalité ne peut en effet pas gérer cette problématique seule. Ce mandat sera financé à hauteur de 60 000 francs (en théorie 30 000 francs du fonds G'innove et 30 000 francs du DCSS). Le Conseil administratif doit encore formellement se prononcer sur l'attribution du mandat à la FéGAPH.

Un commissaire demande quelle serait la meilleure manière de poursuivre les efforts déjà entrepris pour réaliser l'intégration. Faut-il adopter l'approche de l'Agenda 22, celle du guide de la FéGAPH et de HAU (proche de l'Agenda 2030)? Quelle administration municipale devrait être en charge de cette coordination et de la mise en œuvre des mesures en question?

M^{me} Salerno répond que la volonté politique existe au sein du Conseil administratif. Cependant, il s'agit d'une politique, par essence, transversale. Or, l'Agenda 21 est actif en matière de transversalité qui n'est pas toujours facile en Ville de Genève, car l'administration est divisée en cinq départements distincts, qui disposent de leurs propres logiques. Si l'on désire mettre l'accent sur la dimension sociale de la problématique, alors c'est le département de M^{me} Alder le plus adéquat. Si, en revanche, on penche davantage pour une politique transversale, alors l'Agenda 21 semble le plus à même de s'en charger. Néanmoins, elle insiste sur le fait qu'une «politique publique» – telle que définie par la science politique – consiste en une action publique déclinée dans tous les départements. Or, la gestion de la Ville de Genève (et plus globalement de tous les échelons administratifs en Suisse) est propice à une organisation «en silo». C'est dire qu'il

est plus facile de développer des programmes par thématique plutôt que de mettre en place des «politiques publiques». Elle rappelle que le Conseil municipal ne peut émettre que des suggestions en matière d'organisation administrative municipale, puisque, in fine, c'est le Conseil administratif qui décide de la façon dont il organise ses services.

Le Conseil administratif ne dispose actuellement pas des ressources suffisantes pour créer un poste de référent (à 80% minimum). Il ne s'agit pas seulement d'une question financière, mais également d'une problématique de compétences. La personne qui assurerait ce poste représenterait un partenaire pertinent et valide aux yeux de tous les acteurs impliqués. Cette question du manque de moyens oblige la Ville à effectuer un travail orienté vers l'extérieur, par les acteurs compétents et proches du terrain, tout en accompagnant cela d'une implémentation à l'interne, comme en témoigne l'engagement de personnes en situation de handicap au sein de l'administration. Cela représente un travail déjà conséquent.

Une commissaire déplore la vision hégélienne sur laquelle reposent les explications de M^{me} Salerno où tout se tient et est parfaitement cohérent et demande comment quitter cette approche abstraite avant de rappeler que répondre à cette problématique par des discours trop construits et abstraits ne fait que préteriter la situation des personnes handicapées.

M^{me} Salerno rétorque que la réponse la plus concrète qu'elle puisse faire est la suivante: que le Conseil municipal vote des postes supplémentaires! Or, le projet de budget (PB 2017) va voir les groupes 30 (personnel) et 31 (mandats à des tiers) être amputés. Dès lors, la coordination avec la FéGAPH est menacée. La question relève de choix politiques clairs. Elle comprend le souhait de trivialité exprimé par la commissaire. Cependant, si les comptes 318 sont trop diminués, le mandat de la FéGAPH ne pourra voir le jour qu'au moyen d'une proposition extraordinaire, moyen qui peut prendre du temps.

La même commissaire en conclut que, d'après les propos de la magistrate, la Ville de Genève ne dispose pas d'effectifs nécessaires pour prendre en charge la problématique des personnes en situation de handicap. Elle demande comment font les autres Cantons pour traiter cette problématique.

M^{me} Salerno confirme tout en précisant qu'elle n'est pas responsable de ce qui se fait dans les autres Cantons. Elle ajoute que la Ville de Genève dispose d'un budget équivalent à la moitié de celui de la Ville de Zurich, mais quatre fois supérieur à celui du Canton du Jura.

Un commissaire demande si des mesures d'intégration (à défaut de «discrimination positive») sont prises dans le domaine de l'apprentissage.

M^{me} Salerno rappelle que la Ville de Genève applique une politique de valorisation de l'apprentissage active: entre 80 et 100 apprentis sont formés

par la municipalité chaque année. Néanmoins, aucune politique du handicap n'est appliquée. Cela s'explique par le fait que l'apprentissage repose sur une relation entre un maître d'apprentissage et un jeune qu'il veut bien former. La Ville met tout en œuvre pour favoriser un cadre favorable aux rencontres entre jeunes désireux de se former et professionnels motivés à le faire. Dans cette optique, comment la municipalité pourrait-elle obliger un maître d'apprentissage à prendre telle ou telle personne, handicapée ou non? Cette transmission repose sur une volonté commune de travailler ensemble et sur une certaine affinité réciproque. Toutefois, elle reconnaît que, a contrario, un effort peut être fourni dans le cadre des engagements ordinaires en favorisant l'intégration de personnes handicapées.

Un commissaire rappelle que cette motion demande que la Ville exprime une volonté politique en matière de handicap. Or, M^{me} Salerno vient de démontrer que cette volonté existe déjà. Toutefois, la FéGAPH, lors de son audition, avait fait part de sa frustration liée au fait qu'elle n'était pas assez écoutée par la Ville et pas suffisamment impliquée dans les projets. Serait-il possible d'intensifier cette collaboration en mettant en place des mesures incitatives tel un label «handicap», délivré par la municipalité?

M^{me} Salerno rappelle que soit on déteste les labels soit on les adore. Ayant travaillé longtemps dans le cadre associatif, elle affirme que les associations sont considérées comme de réels partenaires lorsqu'elles ont des choses concrètes à proposer. Ainsi, pour réunir davantage les associations, la Ville devra mettre en place une vraie politique qui lui est propre, accompagnée d'une feuille de route et en réalisant des comptes rendus réguliers en lien avec le travail accompli, faute de quoi les associations auront l'impression d'être utilisées sans résultat. Le travail, déjà réalisé en collaboration avec les associations, est bon. Elle donne l'exemple de l'adaptation des appartements de la Ville (GIM) aux personnes à mobilité réduite.

Une commissaire demande à M^{me} Salerno si elle trouve que les invites de la motion sont trop restrictives dans la mesure où l'état des lieux n'a pas encore été dressé.

M^{me} Salerno répond que cette motion n'a rien de contraignant, mais réclame simplement la démonstration d'une volonté politique de la part du Conseil administratif. Cette volonté existe déjà et ne pose donc pas de problème. Elle invite donc les commissaires à voter cette motion en l'état. Le Conseil administratif y répondra et la question des moyens dépendra du Conseil municipal.

Un commissaire demande, puisque la magistrate a affirmé à plusieurs reprises que le problème relève principalement d'une question de moyens, si M^{me} Salerno est en mesure de chiffrer précisément les besoins de la Ville pour mettre en œuvre cette motion.

M^{me} Salerno répond que certaines mesures ne coûtent rien. D'autres sont comprises dans le budget de fonctionnement ou dans l'enveloppe des investissements. Le poste à 80%, par exemple, représente 100 000 francs par an. Les 60 000 francs destinés à l'état des lieux ne créent aucune politique, mais représentent un préalable indispensable à l'établissement d'une politique publique. En termes de politique des ressources humaines (RH), cela ne coûte pas très cher, mais cela prend du temps. Toutefois, il est inutile pour l'heure d'exprimer un chiffre précis, car il est préférable de faire des expériences et de s'y adapter en agissant de manière économe et modeste.

Une commissaire demande à la magistrate quelles sont les défaillances qui ne permettent pas à la Ville de Genève de respecter les dispositions de la Constitution fédérale en matière de handicap et comment expliquer que les chefs de service ne connaissent pas la Constitution.

M^{me} Salerno dit qu'il lui est difficile de répondre à cette question avant de disposer d'un état des lieux. Néanmoins, elle estime que la première raison de cette problématique réside dans une non-préoccupation de corriger ou d'adapter l'existant à ces nouvelles normes. Quant à la méconnaissance de la Constitution fédérale, M^{me} Salerno rétorque que cela s'explique par les mêmes raisons qui font que la plupart des gens présents dans cette salle ne la connaissent pas non plus. Elle rappelle qu'il y a dix ans seuls 20% des cadres supérieurs de l'administration municipale étaient des femmes. Cela s'expliquait par le fait que les femmes ne postulaient pas à ces postes. Dix ans plus tard, après avoir tiré un bilan social relatif à cette question et amorcé une politique volontariste en la matière, un nombre équivalent voire plus important de femmes occupent des positions de cadres supérieurs dans l'administration. Que s'est-il passé? Un poste à la Direction des ressources humaines (DRH) a été créé afin de modifier les enjeux de recrutement et combattre les discriminations (notamment salariales, avec les annuités). Cette mesure a permis de faire naître une préoccupation et de modifier le focus sur cette question de genre et la stratégie de recrutement a évolué peu à peu. Elle cite l'exemple des femmes qui ont récemment fait leur entrée dans le Service d'incendie et de secours (SIS) et à la voirie suite aux efforts déployés par M. Barazzone. Les choses changent, la société évolue et l'administration doit s'adapter moyennant une certaine impulsion pour ce faire – sans pour autant contraindre.

Séance du 11 mai 2017

Discussion et votes

La présidente met au vote deux amendements à la motion M-1201, proposés par une commissaire.

1^{er} amendement

Modifier la première invite en ajoutant «ou tout autre outil adéquat permettant l'analyse et la mise en place des infrastructures nécessaires».

2^e amendement

Modifier la troisième invite en ajoutant après l'Agenda 21 «en concertation avec les associations compétentes et représentant les intérêts des personnes en situation de handicap».

Le premier amendement est accepté à l'unanimité par 14 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC, 4 S, 1 EàG, 1 Ve).

Le deuxième amendement qui concerne la troisième invite de la motion est refusé par 13 non (2 MCG, 1 UDC, 2 LR, 2 DC, 4 S, 1 EàG, 1 Ve) et 1 abstention (LR).

Vote de la motion amendée

La motion amendée est acceptée à l'unanimité, soit par 14 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC, 4 S, 1 EàG, 1 Ve).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- démontrer sa volonté politique concernant le handicap en adoptant l'Agenda 22 comme outil méthodologique de référence ou tout autre outil adéquat permettant l'analyse et la mise en place des infrastructures nécessaires;
- inclure une quatrième thématique dans le pôle Égalité et diversité du Service Agenda 21 – Ville durable de la Ville de Genève: la prise en considération des personnes en situation de handicap;
- travailler au sein de l'Agenda 21, et en collaboration avec les associations compétentes sur le terrain, à mettre en place une véritable politique municipale en faveur des personnes handicapées.

Annexes à consulter sur le site internet:

- 5_VGe_M1201_CommCSJ-positionFeGA
- Agenda 22.pdf
- 03access_Ge_guide-bonnespratiques-communes_FeGAPH-HAU_070915.pdf
- Powerpoint (séance du 16 juin 2016) traitant de l'état des lieux d'accès au bâtiment de la Ville (Service de M. Sami Kanaan)
- http://www.zugangsmoitor.ch/Accessibilite.89.0.html?&L=3&view=institute_detail&institute_uid=821&tx_nmzugangsmoitor_handicap=1
- <http://ge.ch/e-demarches/accessibilite-web>
- <http://www.ville-geneve.ch/dossiers-information/diversite/presentation/>